ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Aude

caf·fr

TUTORIEL DE LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT

si vous n'êtes pas encore allocataire

du caf.fr Les tutos

Cliquer CLICK HERE sur le chapitre qui vous intéresse pour y accéder directement

ACCÉDER à la demande

CLICK HERE

Accéder à la demande d'aide au logement sur le Caf.fr
Reprendre une demande en cours

SAUVERGARDER ma demande d'aide au logement

CLICK HERE

SAISIE DES INFORMATIONS sur l'allocataire, le logement et le bailleur

CLICK HERE

Renseigner l'état civil, la situation familiale et professionnelle du demandeur
Déclarer 2 activités professionnelles
L'adresse et le détail du logement
Déclarer le bailleur : un particulier, une agence, une société, etc.
Votre logement est en lien avec votre activité professionnelle ?

RESSOURCES à déclarer

CLICK HERE

Déclaration des ressources des 12 derniers mois, de l'année dernière (N-1) et d'il y a 2 ans (N-2)
Déclaration du patrimoine

RÉCAPITULATIF et coordonnées bancaires

CLICK HERE

Récapitulatif général
Coordonnées bancaires à renseigner

Cliquer sur les pour avoir le détail des renseignements à saisir

Un onglet 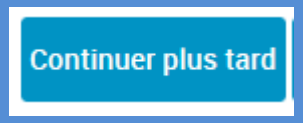

vous permet de mettre en attente votre demande

En cliquant

sur les chapitres du sommaire, vous accédez directement aux écrans qui vous intéressent

Un conseiller virtuel répond à vos questions à tout moment

caf.fr | Accéder à la demande : www.caf.fr

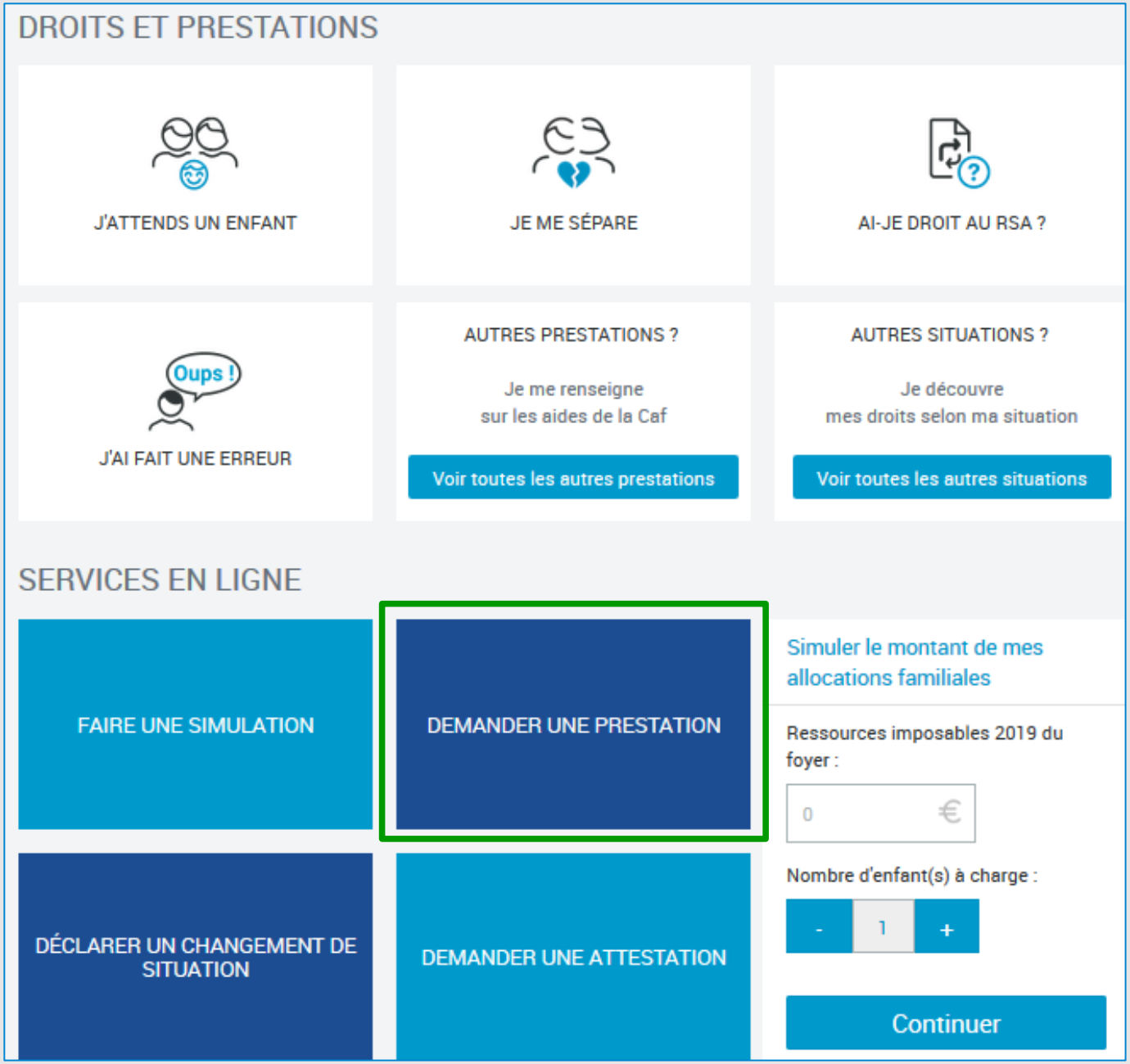

caf·fr | Accéder à la demande : www.caf.fr

Faire une demande de prestation

Comment transmettre un document à votre Caf ?

Vous êtes allocataire

Nous utiliserons des informations de votre dossier pour vous éviter de les saisir à nouveau.

- Cliquez ici

Vous n'êtes pas allocataire

Vous n'avez pas de dossier dans une Caf.

- Cliquez ici

Vous n’avez pas encore créé de Compte Caf.

caf·fr

Accéder à la demande

FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION

- Le logement
- Les enfants
- La séparation et le décès
- Le Rsa et la Prime d'activité
- La maladie et le handicap
- Les autres demandes

Aide au logement

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale et que vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement familiale (Alf) ou l'Allocation de logement sociale (Als).

Selon votre situation, la Caf étudiera votre droit à l'une de ces trois aides.

Afin de connaitre le montant potentiel de votre droit, nous vous invitons à effectuer une simulation.

Si vous avez commencé cette demande, vous devez vous connecter pour la continuer.

Simuler | Faire la demande | En savoir plus

Connexion ou création de Mon Compte

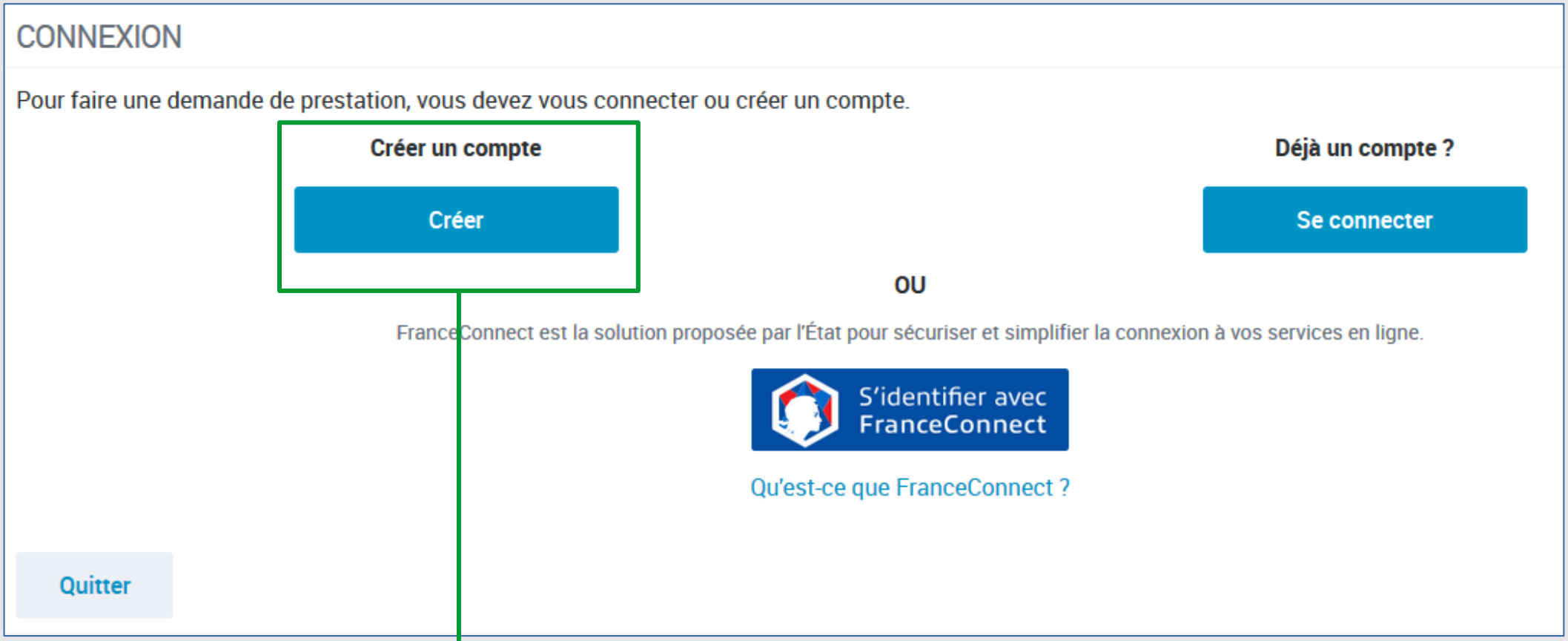

La création du compte est nécessaire pour accéder à la demande d'aide au logement.
Un tuto d'accompagnement à la création de ce compte est disponible dans la rubrique « Mon Compte » des tutos du caf.fr

Connexion à Mon Compte

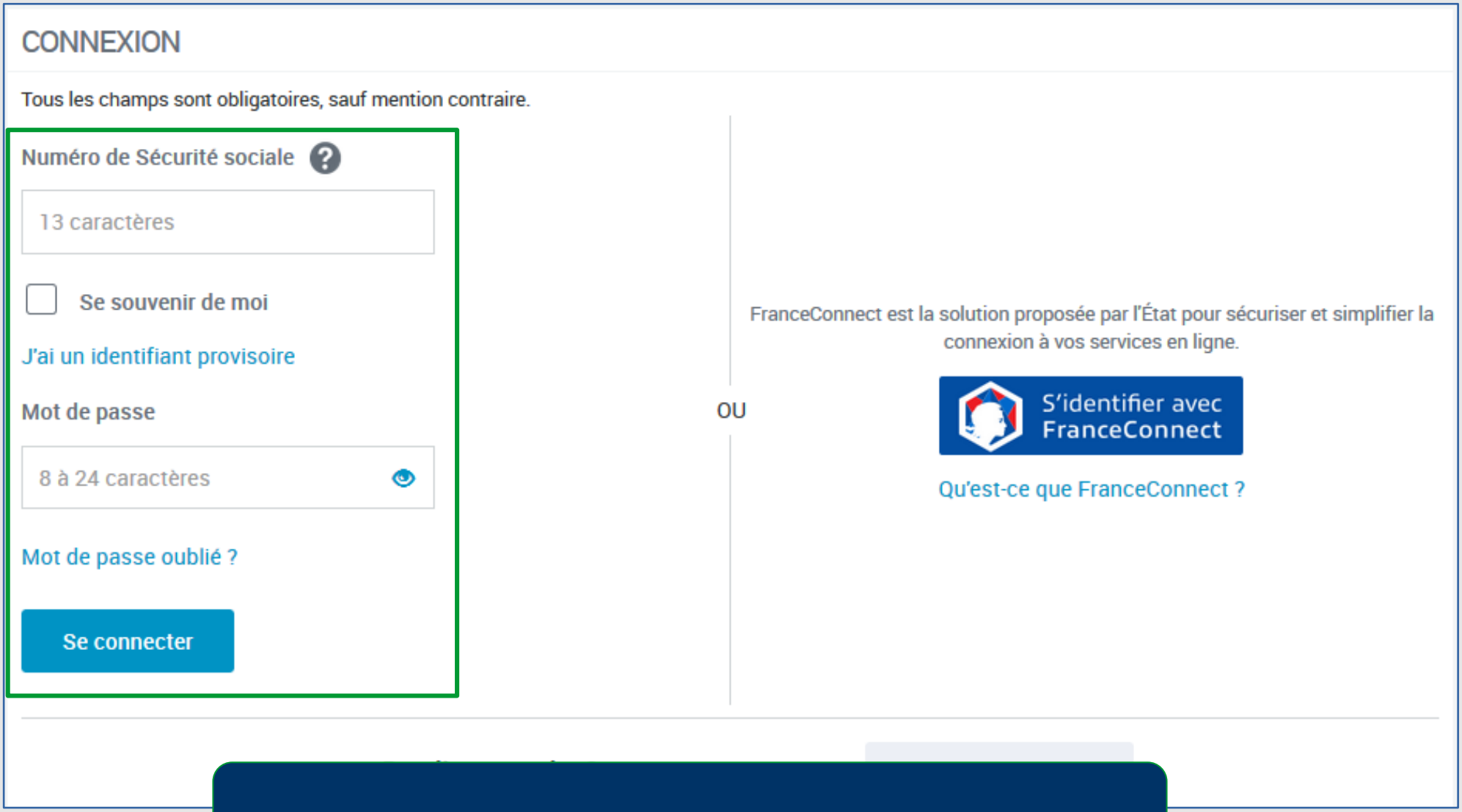

Vous êtes invité à vous connecter à votre compte qui vient d'être créé.

Demander l'aide au logement

Vous pouvez maintenant débuter la demande d'aide au logement

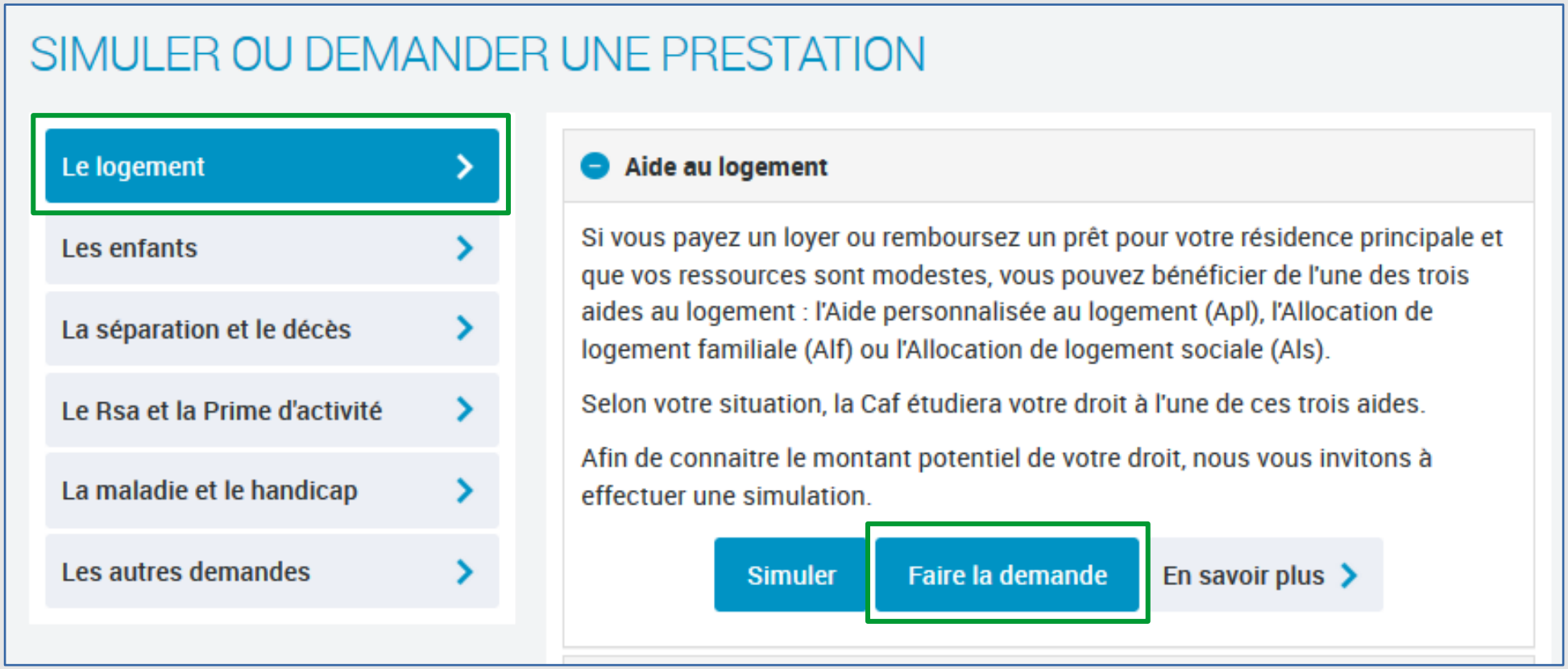

Test d'accès

Votre démarche comprend 5 étapes.

Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir.
Cliquer sur le point d'interrogation pour y accéder.

Vous aurez la possibilité de continuer plus tard votre démarche en sauvegardant votre demande.

Quitter

Commencer

Code postal et commune du domicile pour lequel vous faites la demande d'aide au logement

Quitter

Continuer

Conditions d'accès

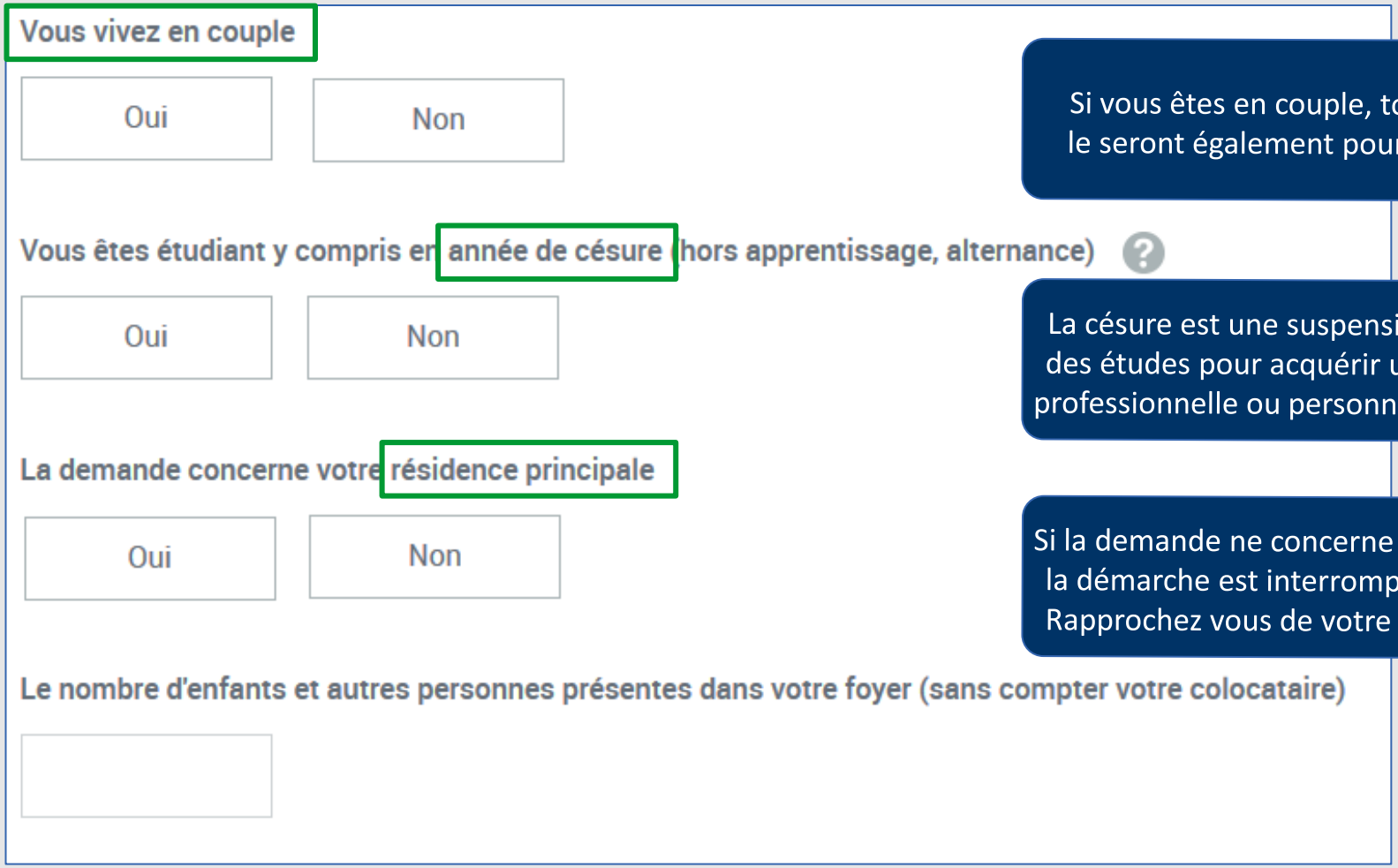

Si vous êtes en couple, toutes les questions posées le seront également pour le conjoint.

La césure est une suspension temporaire et volontaire des études pour acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger

Si la demande ne concerne pas votre logement principal, la démarche est interrompue.
Rapprochez vous de votre Caf .

Conditions d'accès

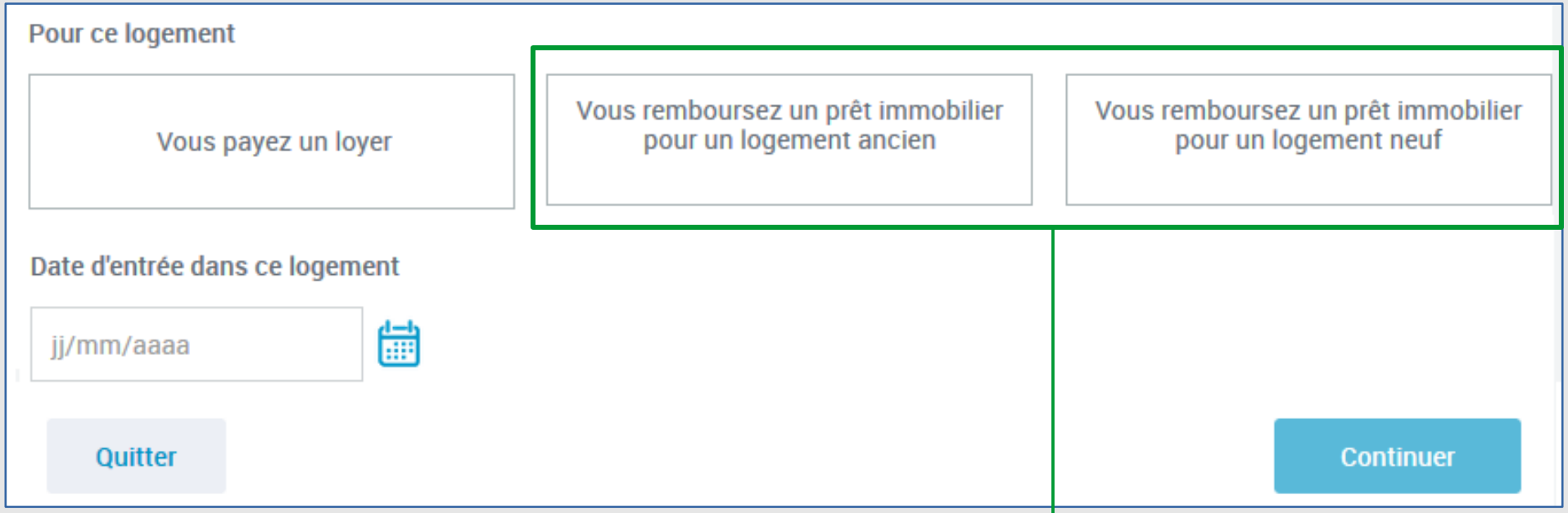

Si la demande concerne le remboursement d'un prêt immobilier, la démarche est interrompue.
Rapprochez-vous de votre Caf.

Conditions d'accès

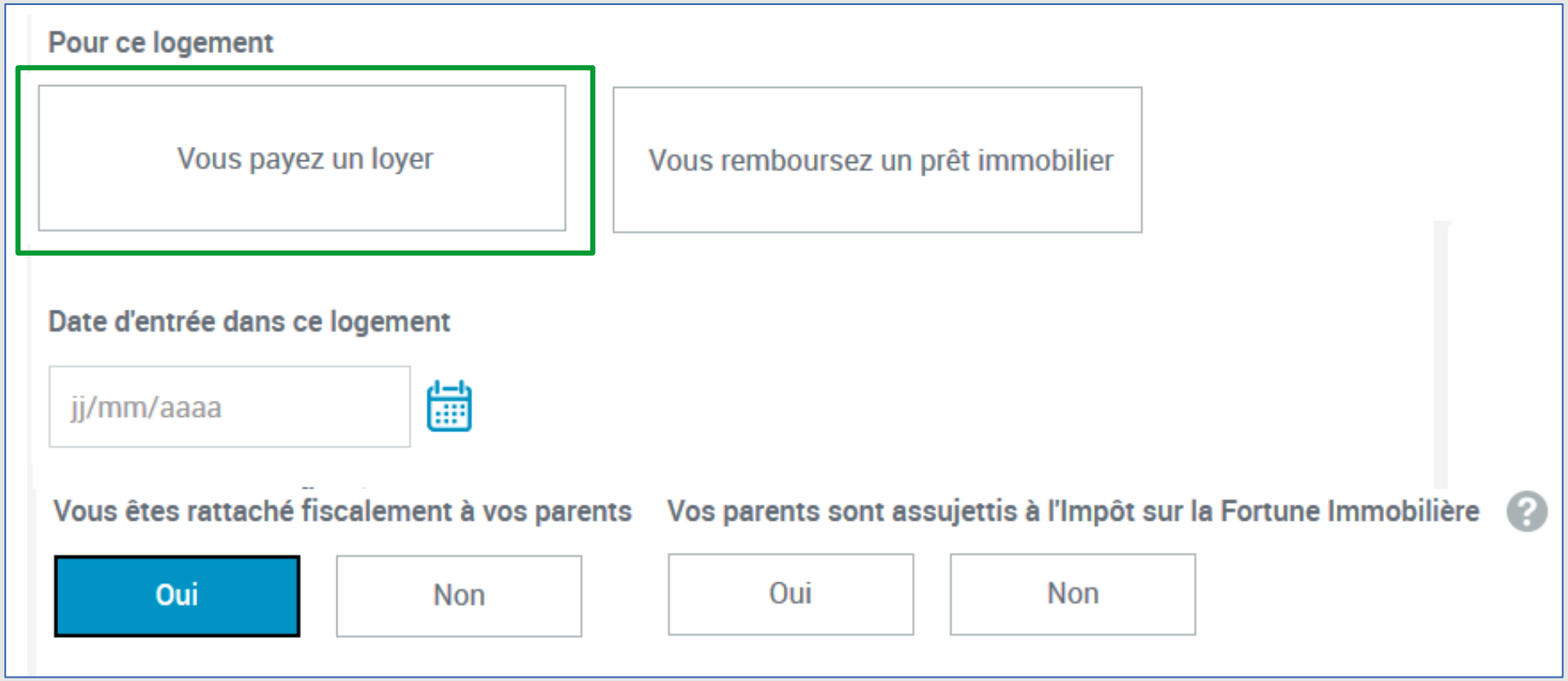

Vous figurez sur l'avis d'imposition de vos parents.

Vos parents paient l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).
Dans ce cas,
la demande est interrompue.

Conditions d'accès

Vous êtes rattaché fiscalement à vos parents

Oui | Non

Vous êtes

Locataire ou colocataire | Sous-locataire | Résident en maison de retraite, EHPAD, foyer

Sous locataire : vous payez un loyer au locataire qui est titulaire du bail.

Le logement appartient pour tout ou partie à vos ascendants, descendants, vous-même, y compris dans le cadre d'une société

Oui | Non

Ascendant/descendant : père, mère, grands-parents, petits-enfants, etc
Exemple de société : SCI, SARL, etc

Pourcentage total du logement détenu par vos ascendants, descendants et/ou vous même

%

Le titulaire du contrat de location ou du bail

Vous-même | Vos parents

Le **bail** est un contrat de location passé entre un bailleur ou un propriétaire ou mandataire (agence par ex) et un locataire, pour un local d'habitation

Conditions d'accès

Si vous sélectionnez cette proposition, vous êtes renvoyé vers le téléchargement du formulaire de demande

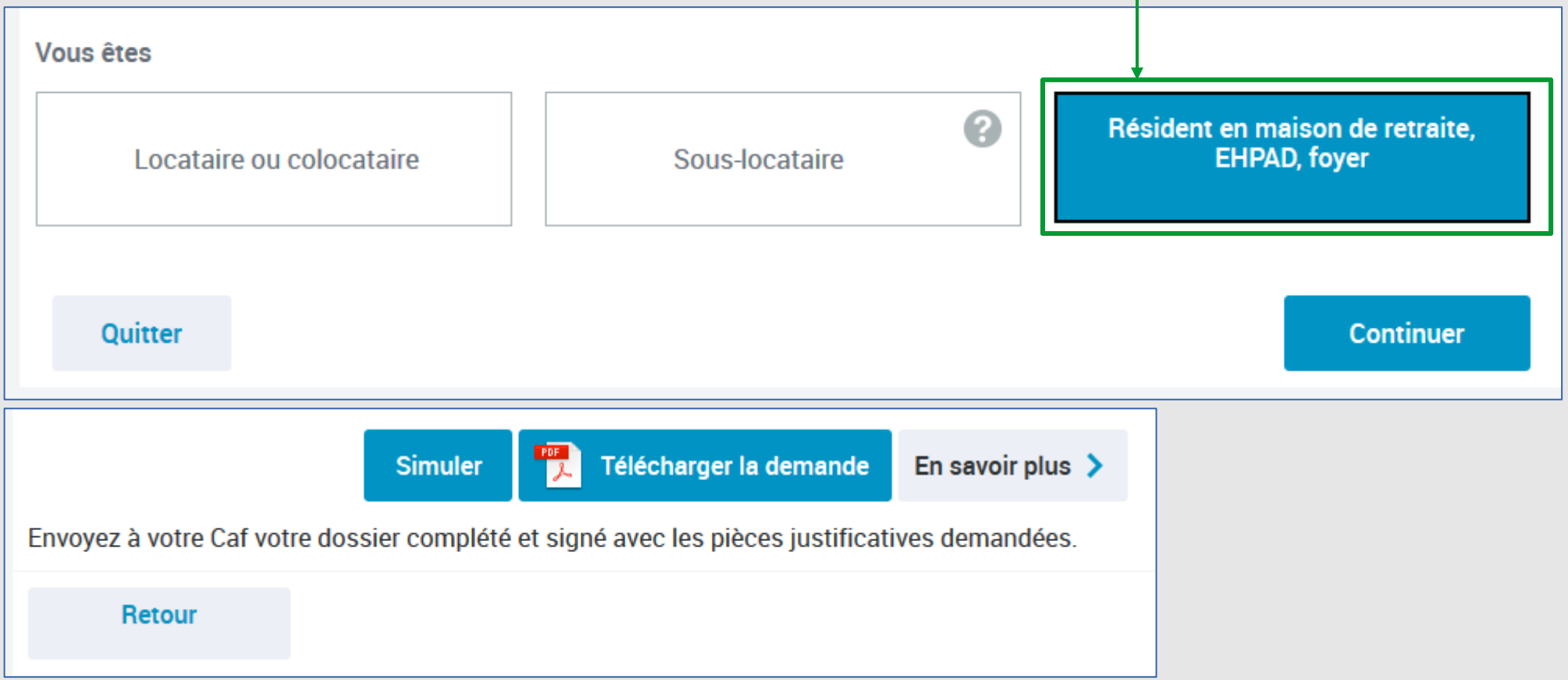

Récapitulatif des conditions d'accès

Avant de continuer, vous pouvez toujours reprendre les informations déjà renseignées, grâce au stylet bleu.

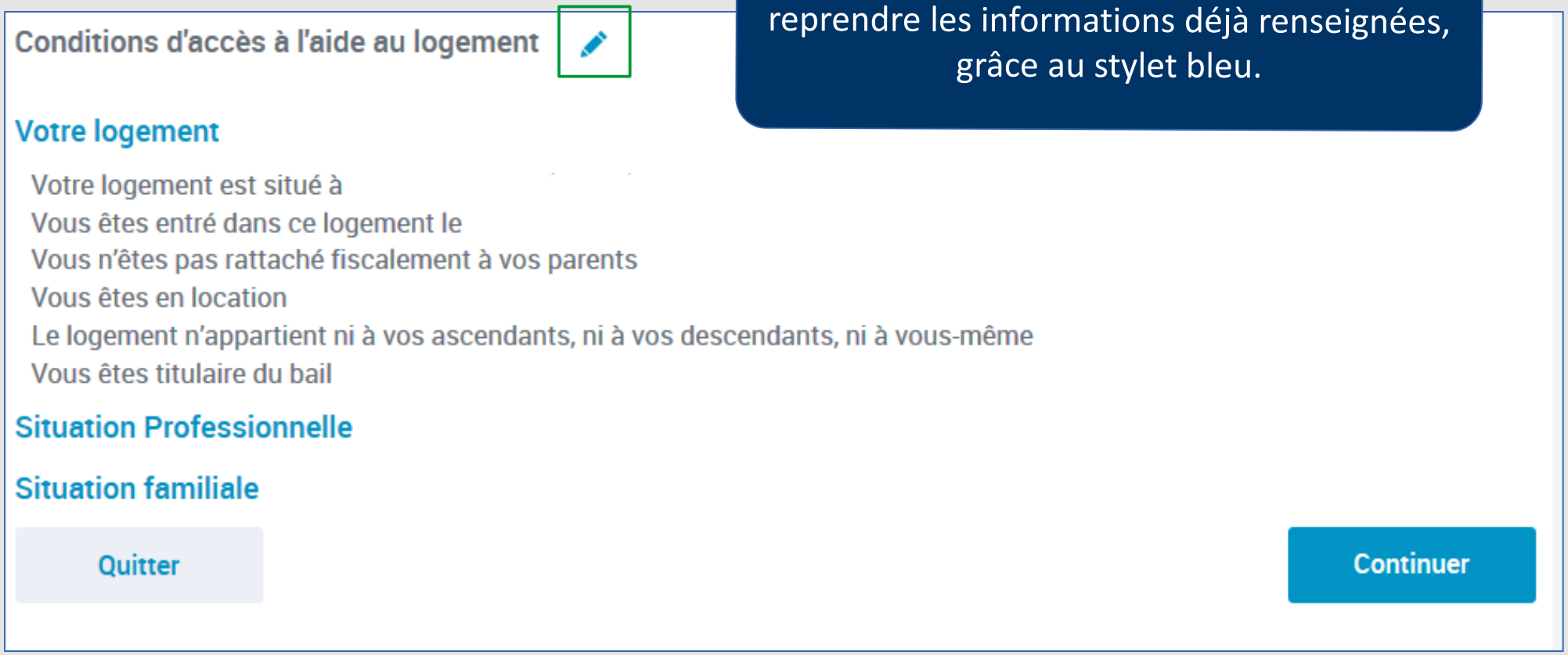

Sauvegarder la demande d'aide

Cette demande vous prendra environ 20 minutes

Pour calculer votre droit, nous avons récupéré vos ressources nettes imposables auprès des Impôts, de votre employeur et des organismes sociaux mais la CAF ne peut pas récupérer automatiquement certaines ressources que vous devez déclarer.

Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivants :

- Contrat de location (ou bail);
- Numéro SIRET si votre bailleur est une agence immobilière, un organisme social, une société, une régie;
- En l'absence de numéro de sécurité sociale vos derniers revenus sur une période d'un an;
- Montant de la pension alimentaire versée ou reçue, frais réels déclarés l'année précédente;
- Pour les travailleurs indépendants vos deux derniers avis d'impositions;
- En cas de patrimoine supérieur à 30 000 euros vos relevés de comptes, l'avis d'imposition, taxe d'habitation, taxes foncières;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

tard.

A partir de cette étape, la demande d'aide au logement peut être mise en attente et reprise avant 30 jours.

Voir l'écran suivant.

Quitter

Continuer plus tard

Continuer

Reprendre la demande

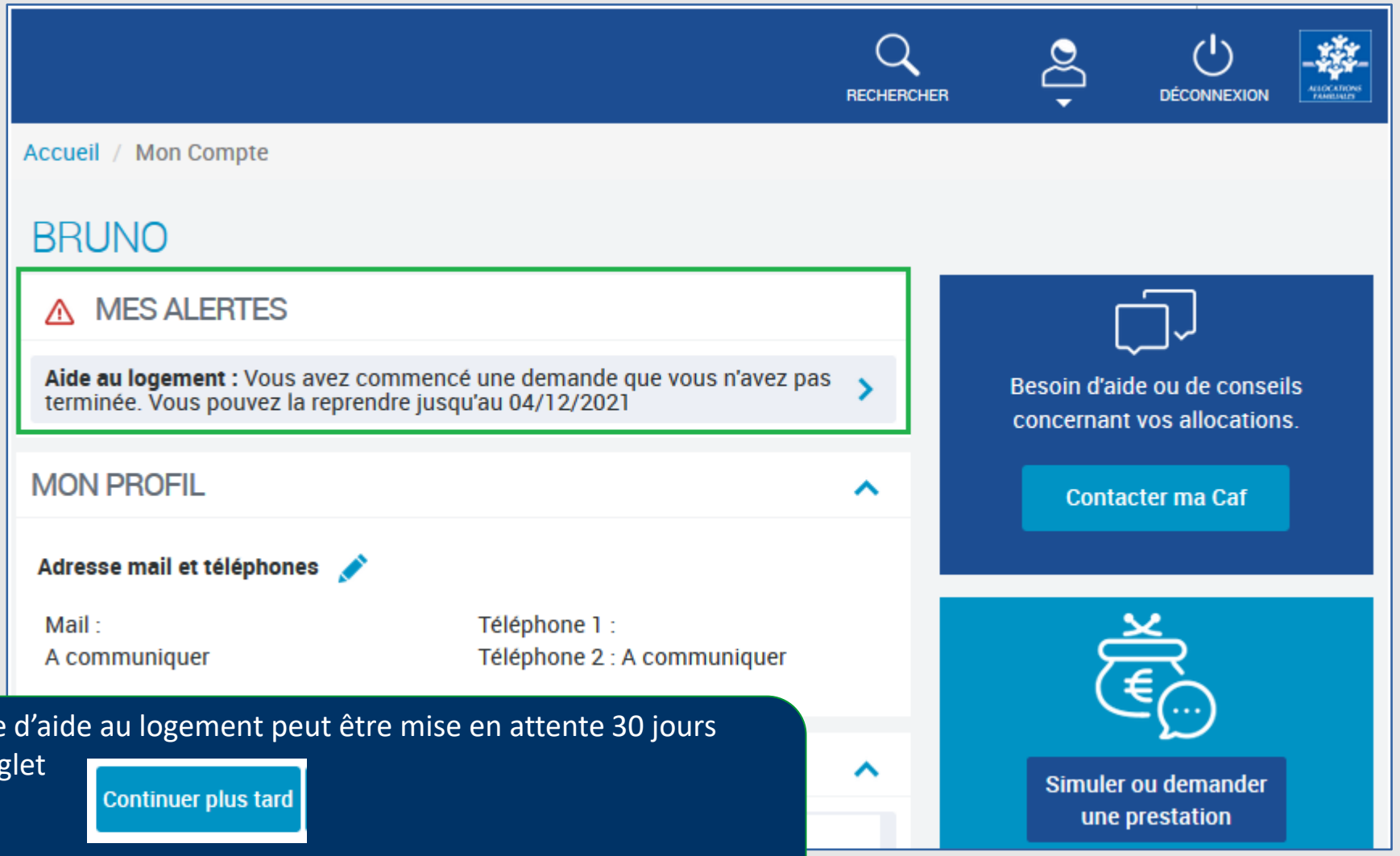

La demande d'aide au logement peut être mise en attente 30 jours grâce à l'onglet

Pendant cette période, en cliquant sur l'alerte située en page d'accueil de Mon compte, la démarche peut continuer à être complétée.

État civil du demandeur

VOUS

"VOUS" désigne la personne qui devient allocataire. Elle est responsable du dossier pour l'ensemble des prestations.

Les informations renseignées par le test d'accès, apparaîtront automatiquement

Etat civil

Sexe

Masculin | Féminin

Nom de famille

Il s'agit de votre nom de naissance

Prénom

Nom d'usage

Nom du conjoint, ex-conjoint etc

Numéro de Sécurité sociale

Vous le retrouvez sur la carte vitale

Date de naissance

État civil du demandeur

Lieu de naissance

France métropolitaine ou Département d'Outre-mer	Collectivités d'Outre-mer	Etranger

Code postal / Commune de naissance

Nationalité

Française	UE, EEE ou Suisse	Autre

Le Royaume-Uni n'est plus membre de l'Union Européenne. Si vous êtes de nationalité britanique, vous devez sélectionner "Autre".

Vous arrivez de l'étranger

Oui	Non

En cas de réponse positive, la date d'arrivée en France sera à renseigner.

Situation familiale du demandeur

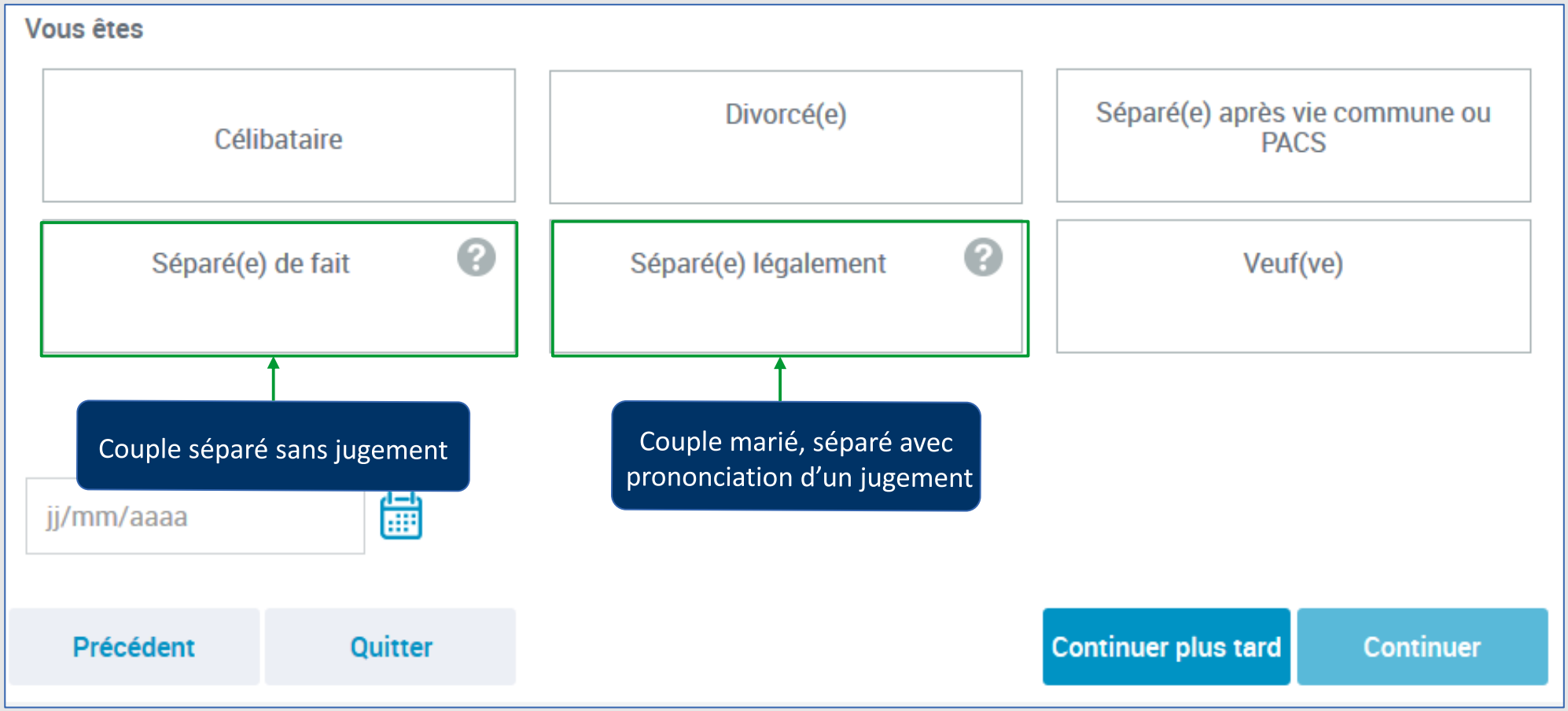

Situation professionnelle du demandeur

Vous êtes

- En activité salariée
- En activité non salariée
- Stagiaire - Apprenti - En alternance
- Chômage indemnisé ou non
- Retraite - Préretraite
- Pension d'invalidité - Rente accident du travail
- Congés maternité, parental ou autre congé
- **Autre situation**
- Chômage partiel

Préciser la situation

En cas d'incarcération

- Sans activité
- En arrêt maladie
- Membre d'une organisation communautaire
- En détention
- Volontariat
- Aidant familial percevant un dédommagement
- Bénéficiaire de l'ARPE
- Bénéficiaire de la garantie jeune

Précédent | Quitter | Continuer plus tard | Continuer

L'activité professionnelle

En fonction de la situation professionnelle sélectionnée, certaines questions sont posées : la date de début et/ou de fin de cette activité, le nom de l'employeur, le régime d'affiliation, le nom de l'assurance maladie etc.

Double activité professionnelle

Dans le cas où le demandeur exerce plusieurs activités professionnelles en même temps :
Par exemple, il travaille et perçoit du chômage, ou il est salarié et micro-entrepreneur etc.
Il renseignera alors l'écran ci-dessous.

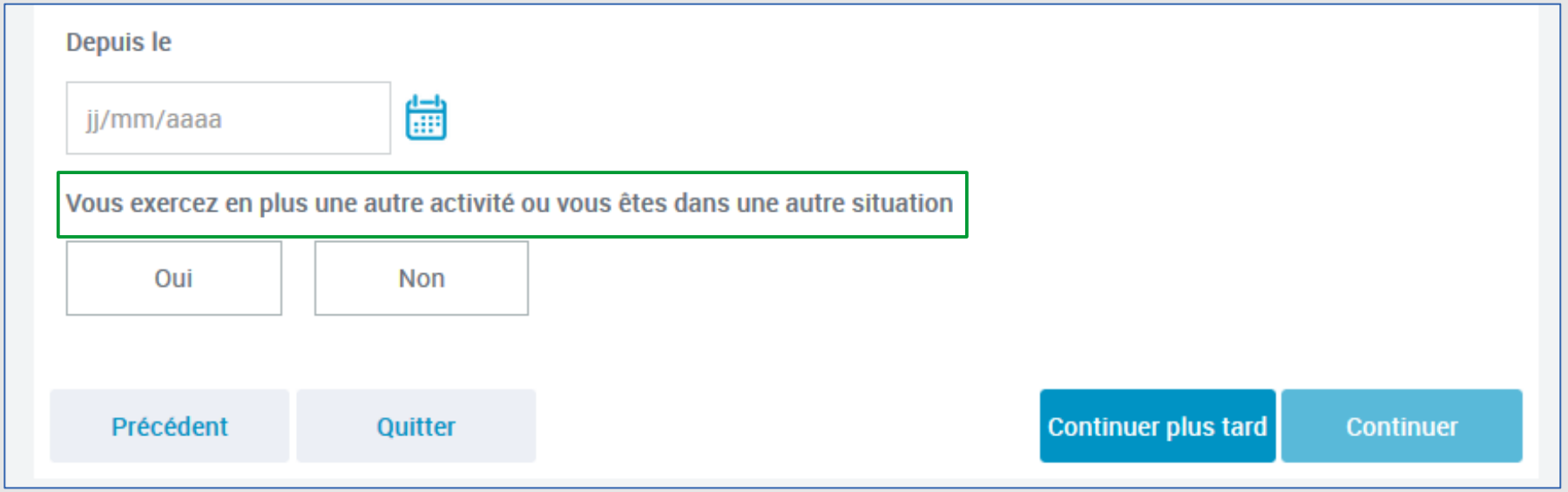

Le conjoint et les enfants

Toutes les questions qui viennent d'être posées
(état civil, situation professionnelle)
le seront aussi pour votre conjoint si vous êtes en couple,
ainsi que pour les enfants si vous en avez.

Adresse complète

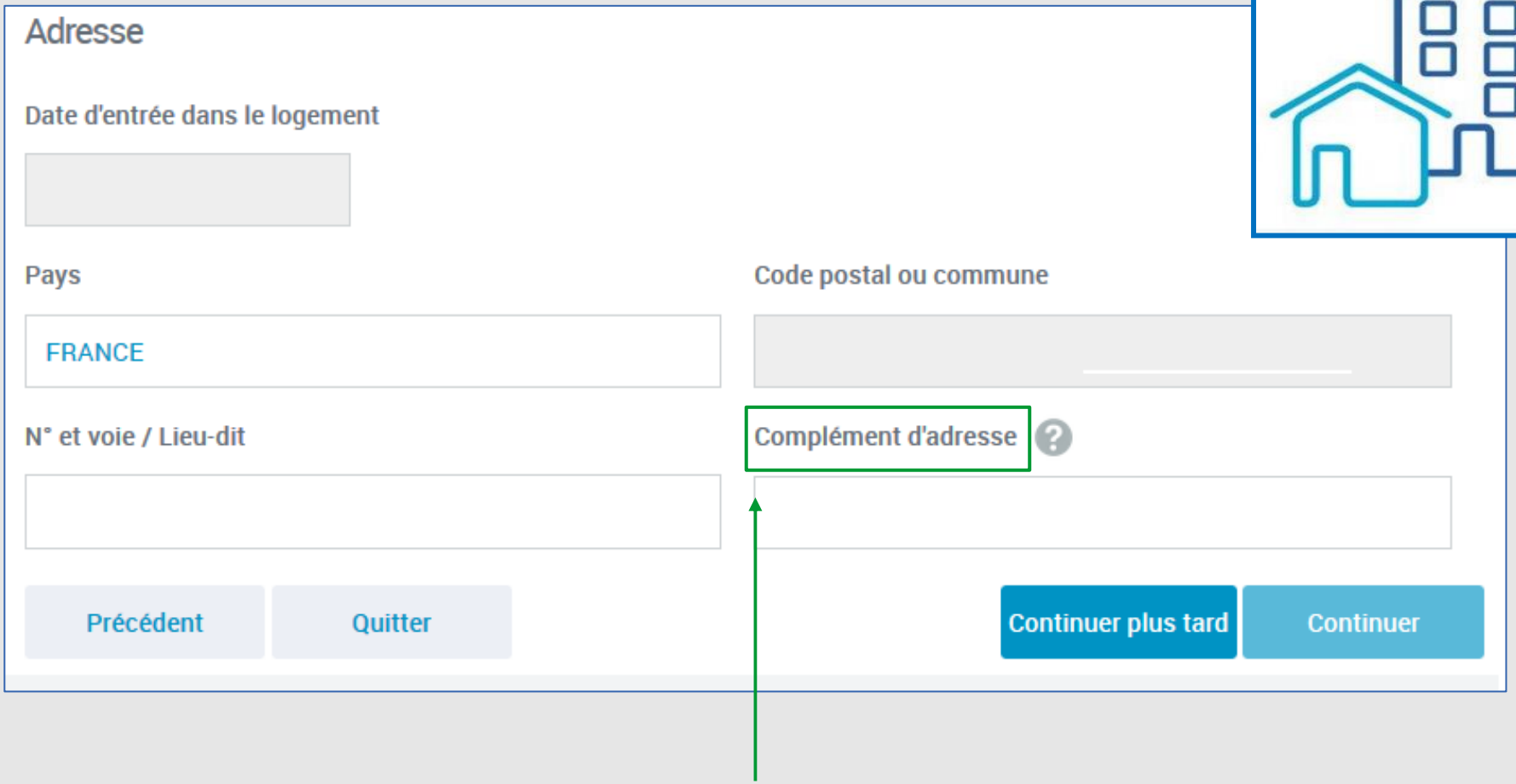

L'adresse doit être la plus précise possible.
Le « complément d'adresse » permet d'indiquer le n° d'appartement,
le nom de la personne chez qui vous logez, le n° de bâtiment, l'étage etc..

Description du logement

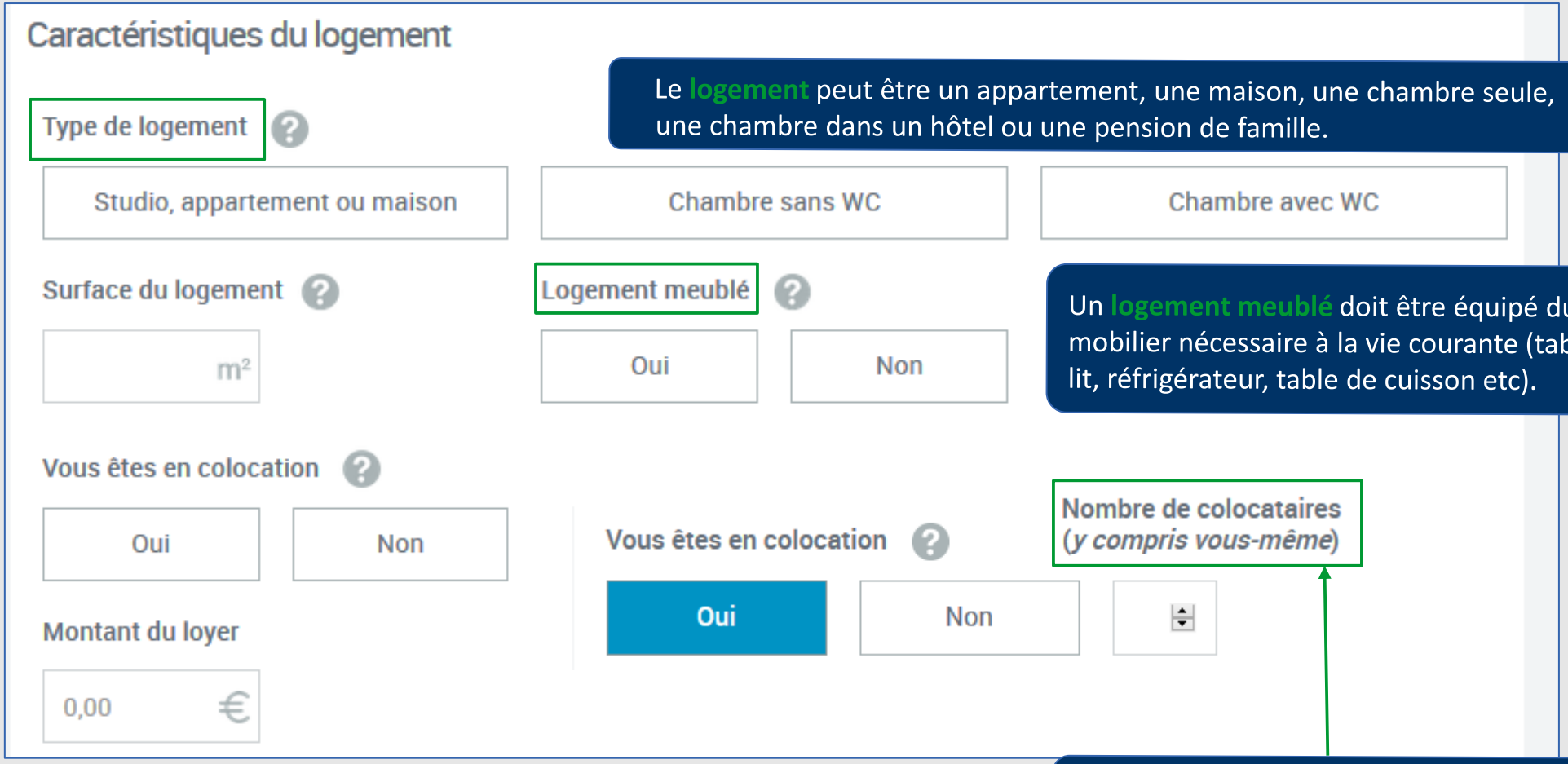

Le **logement** peut être un appartement, une maison, une chambre seule, une chambre dans un hôtel ou une pension de famille.

Un **logement meublé** doit être équipé du mobilier nécessaire à la vie courante (table, lit, réfrigérateur, table de cuisson etc).

Colocataires : personnes résidant sous le même toit, sans être en couple.

Le loyer

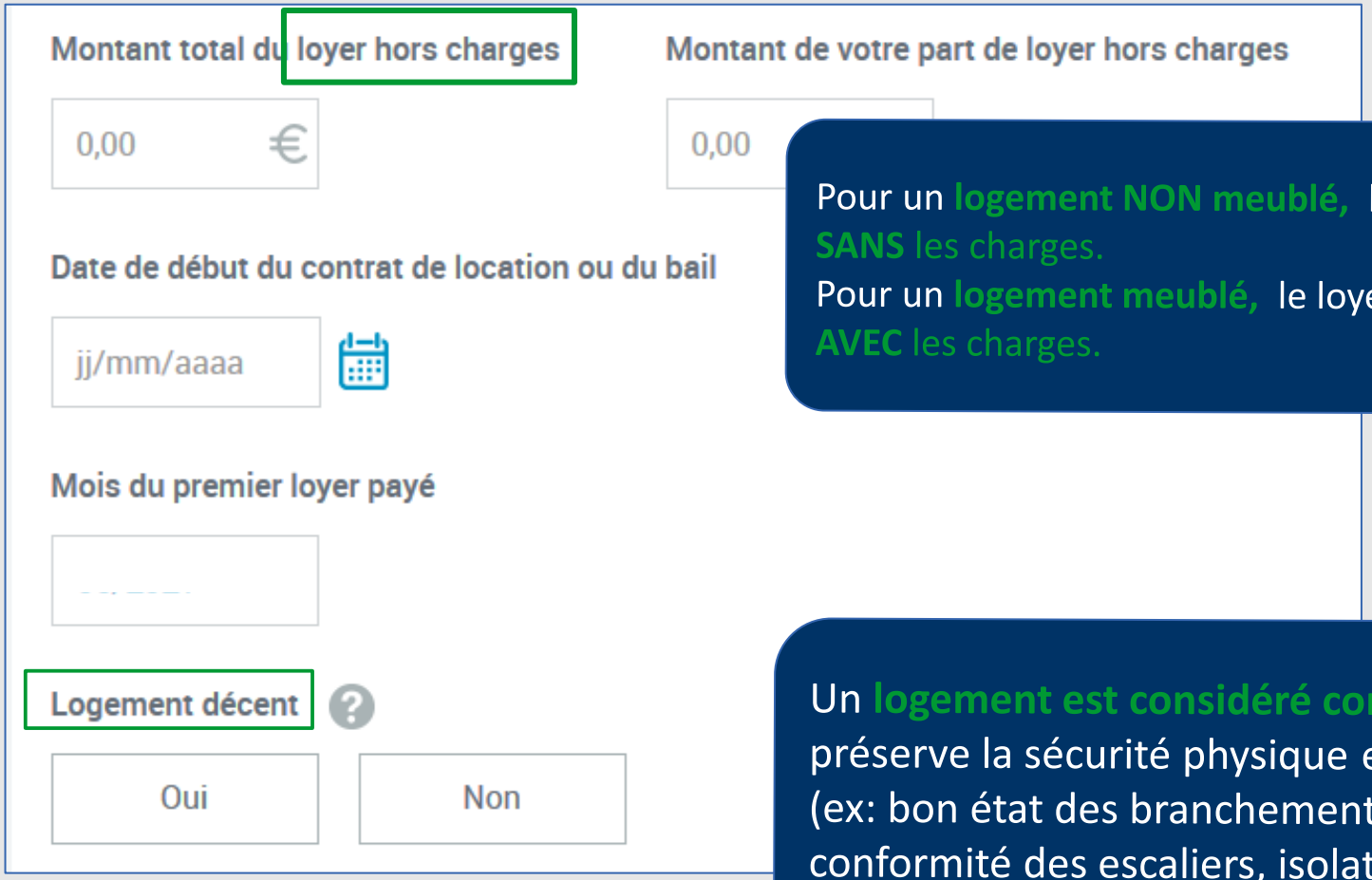

Pour un **logement NON meublé,** le loyer sera à renseigner **SANS** les charges.
Pour un **logement meublé,** le loyer sera à renseigner **AVEC** les charges.

Un **logement est considéré comme décent** quand il préserve la sécurité physique et la santé du locataire (ex: bon état des branchements électriques, conformité des escaliers, isolation, etc) et qu'il est doté d'installations sécurisées, et de confort minimal (ex : ventilation, eau potable etc).

Le bailleur – un particulier

Le bailleur est une personne physique (un particulier) ou morale (une agence, une SCI etc), qui vous loue votre logement

Votre bailleur

Vous payez votre loyer à

Un particulier	Agence immobilière, SCI, HLM...

Votre bailleur réside

En France	A l'étranger

Nom	Prénom

Code postal ou commune	N° et voie / lieu-dit

Le bailleur – une personne morale

Vous payez votre loyer à

Un particulier | **Agence immobilière, SCI, HLM...**

Votre bailleur réside

En France | A l'étranger

Vous connaissez le numéro SIRET de votre bailleur

Oui | **Non**

Recherche du SIRET à l'aide d'Infogreffe (lien externe)

Vous avez trouvé le numéro SIRET de votre bailleur

Oui | **Non**

Raison sociale

Nom de la société de logement

Code postal ou commune

C'est un numéro à 14 chiffres qui permet d'identifier une personne morale.
Vous trouverez ce numéro sur votre contrat de location, sinon vous pouvez contacter votre bailleur.

Des questions sur votre logement

Informations complémentaires

Vous êtes logé par votre employeur

Oui | Non

Le loyer figure sur le bulletin de salaire

Oui | Non

Vous utilisez une partie de votre logement dans le cadre de votre activité professionnelle (hors télétravail)

Oui | Non

Depuis le

jj/mm/aaaa

Surface utilisée

m²

Vous sous-louez une partie de votre logement

Oui | Non

Date de début de votre sous-location

jj/mm/aaaa

Surface sous-louée

m²

Vous occupez un second logement pour raisons professionnelles

Oui | Non

Depuis le

jj/mm/aaaa

Nom et adresse :
Du propriétaire ou de son représentant

De votre employeur

Récapitulatif

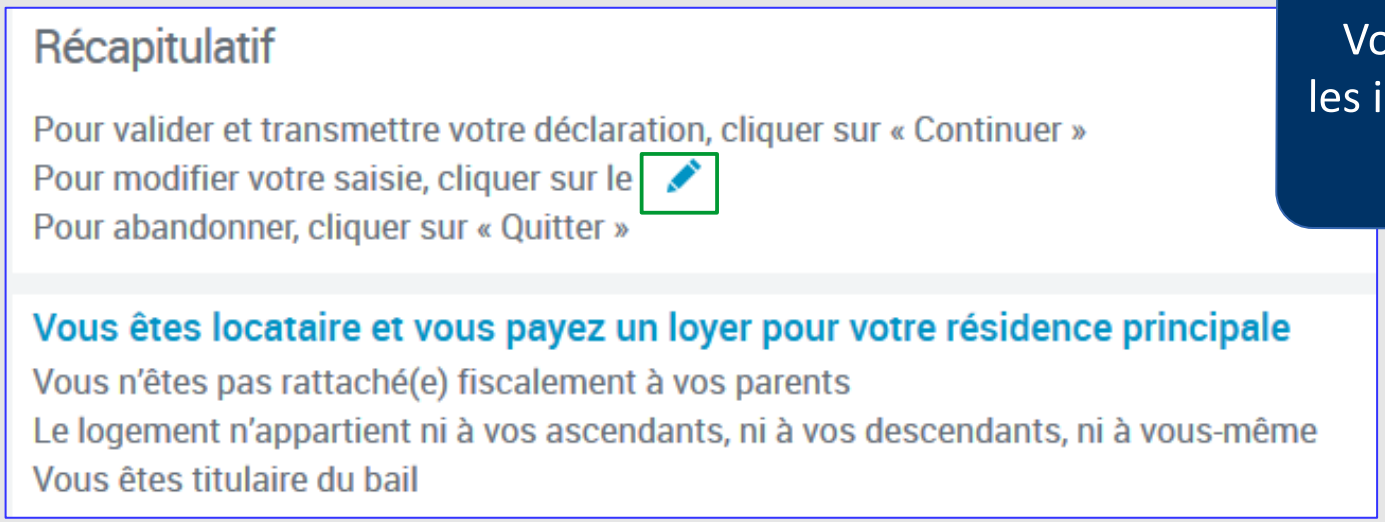

Vous pouvez encore reprendre les informations déjà renseignées, grâce au stylet bleu.

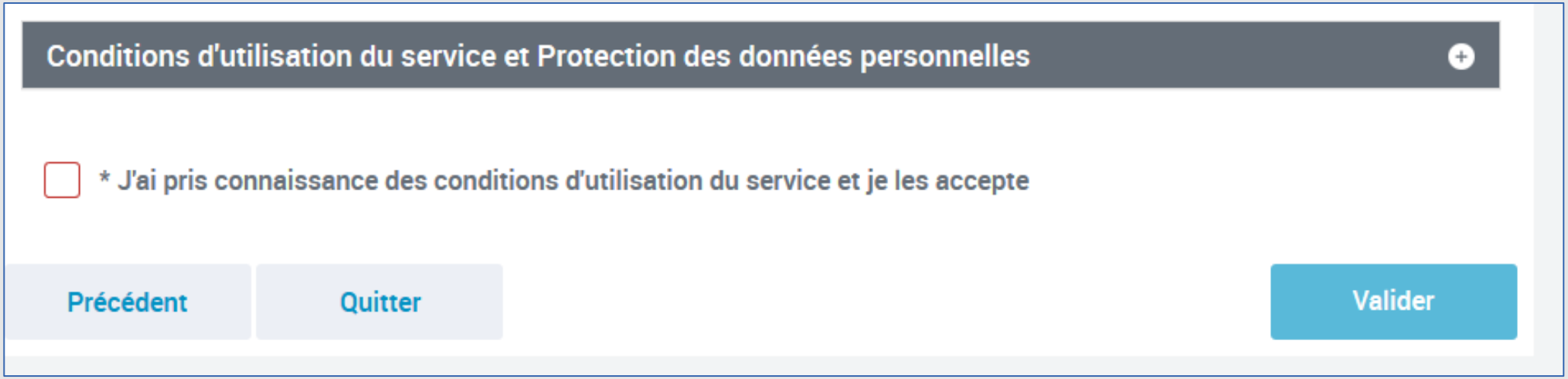

Vos ressources mensuelles des 12 derniers mois

Sélectionnez les types de ressources à déclarer (y compris les ressources perçues à l'étranger) ou **"aucun revenu"** si vous n'avez pas de ressources.

- Salaires, rémunérations, dividendes, indemnités journalières (hors accident du travail - maladie professionnelle)
- Indemnités journalières d'accident du travail - maladie professionnelle
- Allocations chômage
- Pré-retraite
- Pensions de retraite
- Pensions d'invalidité
- Rentes ATEXA
- Aucun revenu

Ces revenus ne seront pas à renseigner s'ils nous ont déjà été transmis par nos partenaires (Cpam, Carsat, employeurs etc).

Vous le retrouverez sur MON COMPTE , rubrique > Mes ressources
Dans ce cas, cet écran ne s'affichera donc pas.

Quitter | Continuer plus tard | Suivant

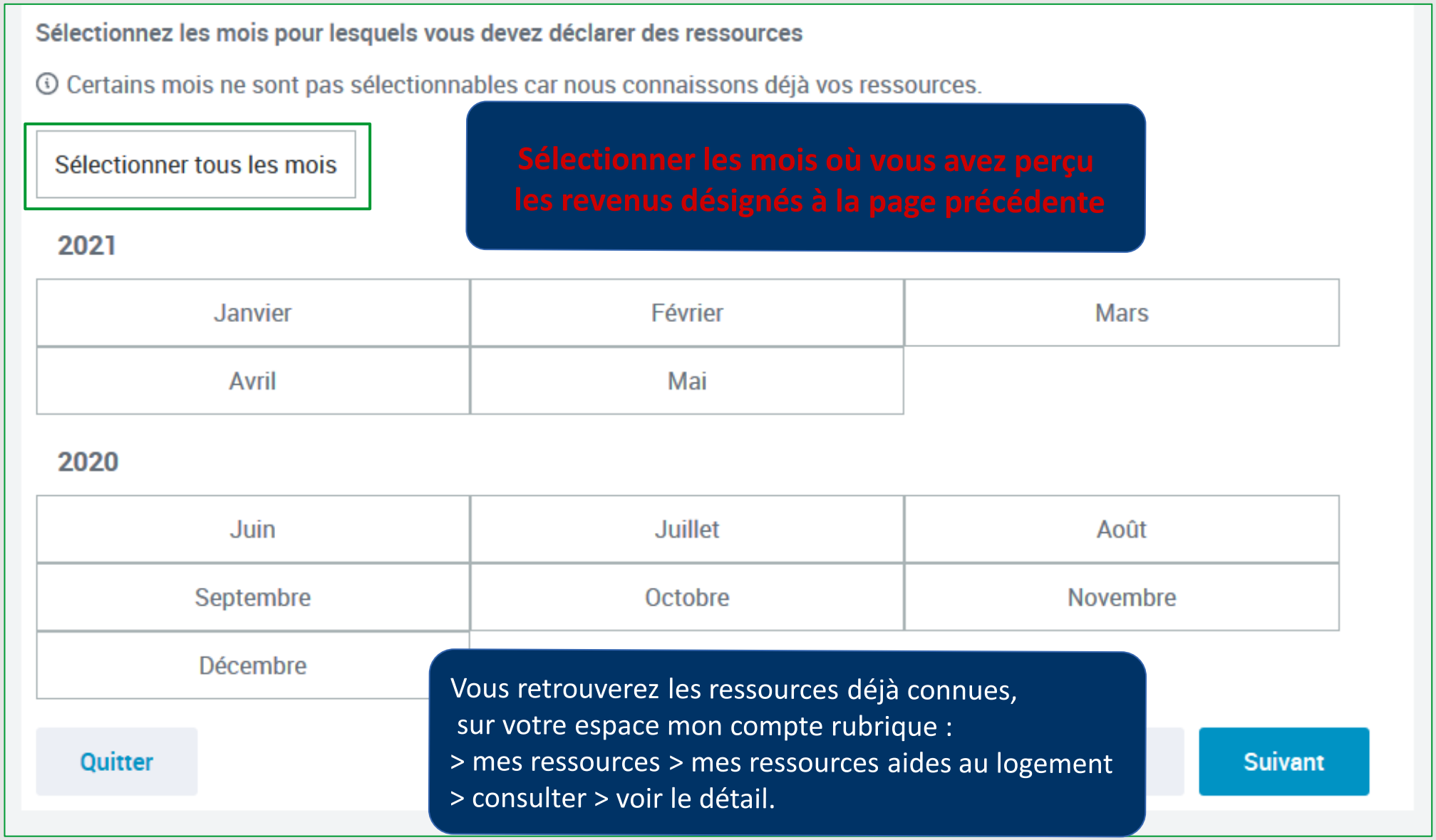
Sélectionnez les mois pour lesquels vous devez déclarer des ressources
Certains mois ne sont pas sélectionnables car nous connaissons déjà vos ressources.
Sélectionner tous les mois
Sélectionner les mois où vous avez perçu les revenus désignés à la page précédente
2021
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
2020
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Quitter
Suivant
Vous retrouverez les ressources déjà connues, sur votre espace mon compte rubrique : > mes ressources > mes ressources aides au logement > consulter > voir le détail.

Les ressources mensuelles : les montants

Après avoir sélectionné les mois où vous avez perçus des revenus, compléter les montants sur tous les mois affichés.

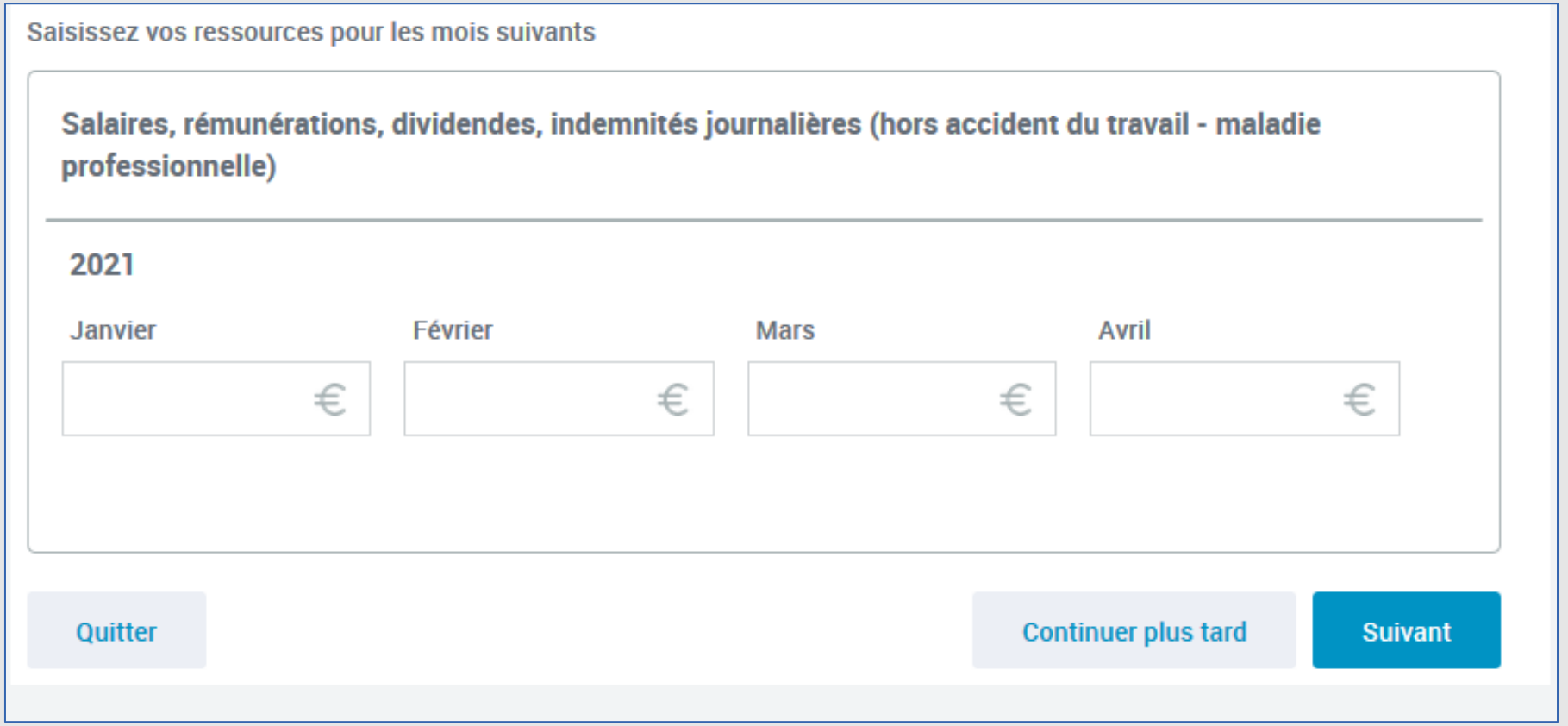

Vos ressources de travailleur non salarié ou auto-entrepreneur des 12 derniers mois

Important ! Si vous n'avez pas eu d'activité non salariée ou de micro-entrepreneur dans la période indiquée, cliquez directement sur **"aucun chiffre d'affaires"**.
Si vous avez des chiffres d'affaires à déclarer, sélectionnez d'abord leur nature (plusieurs sélections possibles).

- Chiffre d'affaires/Recettes Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC prestations)
- Chiffre d'affaires/Recettes Achat Revente (BIC ventes)
- Chiffre d'affaires/Recettes activités libérales (BNC)
- Chiffre d'affaires/Recettes Activité agricole (BA)
- Aucun chiffre d'affaires

Quitter | Précédent | Suivant

Cet écran s'affiche même si vous n'êtes pas travailleur indépendant.
Si vous n'êtes pas concerné par ces revenus non salariés, cocher « aucun chiffre d'affaires ».

Les ressources de l'année dernière

COMPLÉMENTS À DÉCLARER POUR L'ANNÉE N-1

Aucune de ces rubriques ci-dessous à déclarer pour cette période ☐

Le montant à déclarer est le même que celui qui sera annoncé aux Impôts.

Frais réels	€
Pensions alimentaires perçues	€
Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement avant 2006	€
Autres pensions alimentaires versées	€
Frais de tutelle	€

Les montants à déclarer sont ceux de l'année dernière. Par exemple, en 2021, ce sont les pensions alimentaires, les frais réels etc, de 2020 qui sont à renseigner ici.

Les ressources d'il y a 2 ans

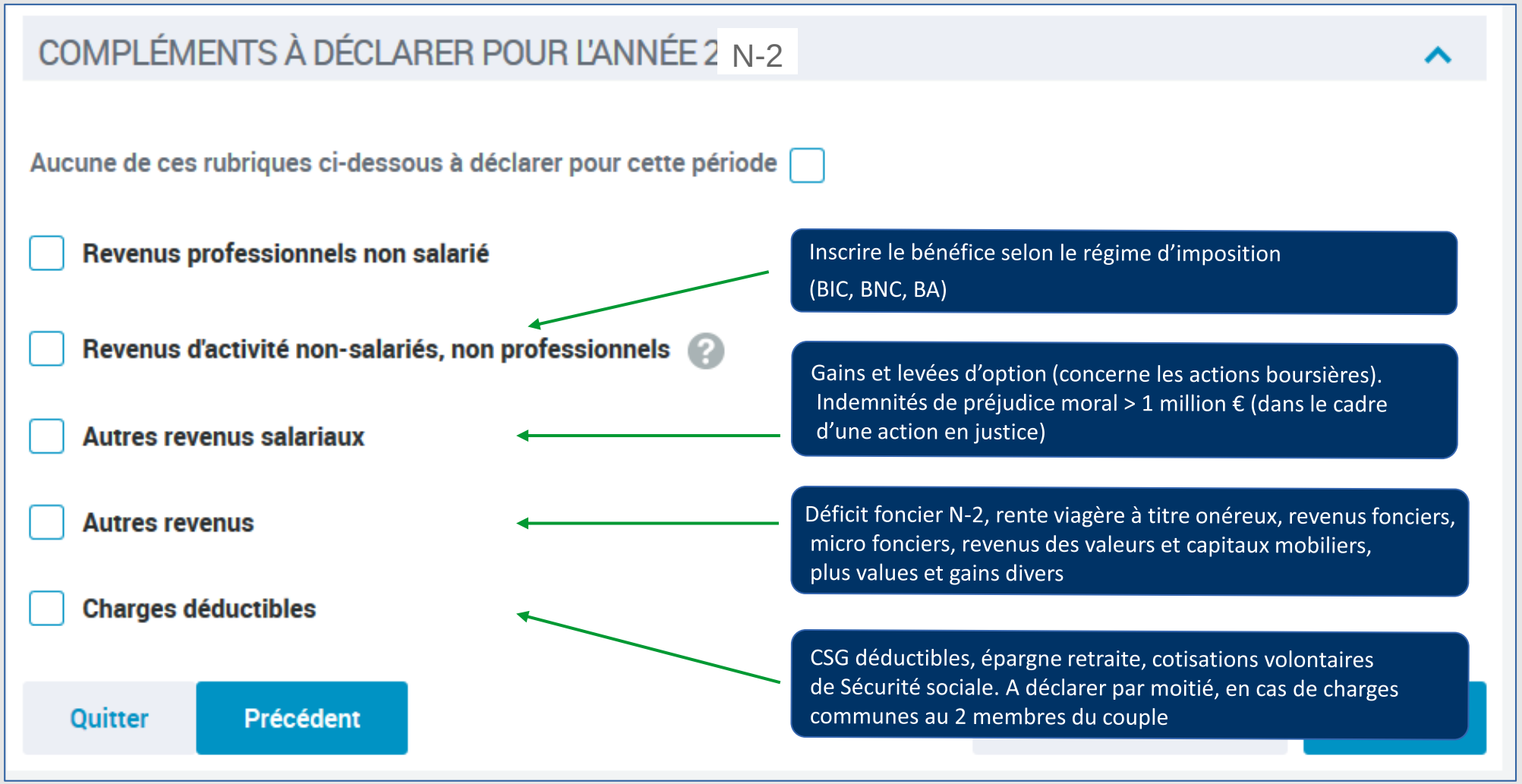

Le patrimoine

Votre patrimoine

En cas de patrimoine commun aux deux membres du couple, vous devez en déclarer la moitié pour chacun. Vous devez aussi ajouter le patrimoine de vos enfants au vôtre, ainsi que celui des autres personnes à charge vivant à votre foyer.

PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2020

Votre foyer détient un patrimoine supérieur à 30000 euros

Cela inclut les placements bancaires et financiers, ainsi que tous les biens immobiliers du foyer (hors résidence principale).

Oui | Non

☐ **Placements bancaires et financiers**

☐ **Patrimoine immobilier (hors résidence principale ou bien à usage professionnel)**

Quitter | **Précédent** | Continuer plus tard | **Suivant**

Le patrimoine en détail

Votre foyer détient un patrimoine supérieur à 30000 euros

Oui | Non

Placements bancaires et financiers

Valeur total des placements bancaires et financiers non imposable €

Valeur total des placements bancaires et financiers imposable €

Patrimoine immobilier (hors résidence principale ou bien à usage professionnel)

Valeur du patrimoine immobilier bâti ou non bâti mis en location €

Valeur du patrimoine immobilier bâti non mis en location €

Valeur du patrimoine immobilier non bâti non mis en location €

Quitter | Précédent | Continuer plus tard | Suivant

Le patrimoine : les placements

PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2020

Votre foyer détient un patrimoine supérieur à 30000 euros

Oui | Non

☐ **Placements bancaires et financiers**

Les montants des placements bancaires et financiers déposés sur les comptes suivants :

- Livret A,
- Livret jeune,
- Livret d'épargne populaire (LEP),
- Plan d'épargne populaire (PEP),
- Livret de développement durable (LDD),
- Compte d'épargne-logement (CEL),
- Plan d'épargne logement (PEL),
- Plan d'épargne entreprise,
- Plan d'épargne en actions (PEA),
- Assurance vie.

Les montants des placements bancaires et financiers de source française ou étrangère suivants :

- la valeur des actions,
- parts sociales ou obligations,
- les bons du trésor,
- l'assurance vie en cas de retrait avant 8 ans de détention,
- les comptes à terme,
- les Sicav et Fonds communs de placement...

Le patrimoine immobilier

PATRIMOINE POUR L'ANNÉE 2020

Votre foyer détient un patrimoine supérieur à 30000 euros

Oui | Non

☐ **Patrimoine immobilier (hors résidence principale ou bien à usage professionnel)**

On entend par patrimoine immobilier *mis en location* :

La valeur estimée* pour chaque membre du couple de l'ensemble des biens suivants pour *lesquels vous percevez des loyers* (maison, villa, appartement, studio, garage, terrain...), y compris détenus à l'étranger ou en indivision (pour la quote-part du bien qui vous appartient).

On entend par patrimoine immobilier *non mis en location* :

La valeur estimée* pour chaque membre du couple des biens suivants **pour lesquels vous ne percevez pas de loyers** (maison, villa, appartement, studio, garage, terrain), y compris celui détenu à l'étranger ou en indivision (pour la quote-part du bien qui vous appartient).

* *Pour estimer la valeur de votre bien immobilier,* rendez-vous sur le site : impots.gouv.fr

Attention !

Vous n'avez pas à déclarer la valeur estimée de votre résidence principale, de votre patrimoine à usage professionnel, de vos biens en nue-propriété, en viager, sous séquestre (lorsqu'un Tribunal a confié le soin d'assurer la garde et l'administration d'un bien à un tiers), ou issus d'un héritage non réparti.

Vous devez aussi déclarer

La valeur du patrimoine immobilier de vos enfants et autres personnes à charge vivant à votre foyer, *mis en location ou non*. Les montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire.

Le récapitulatif

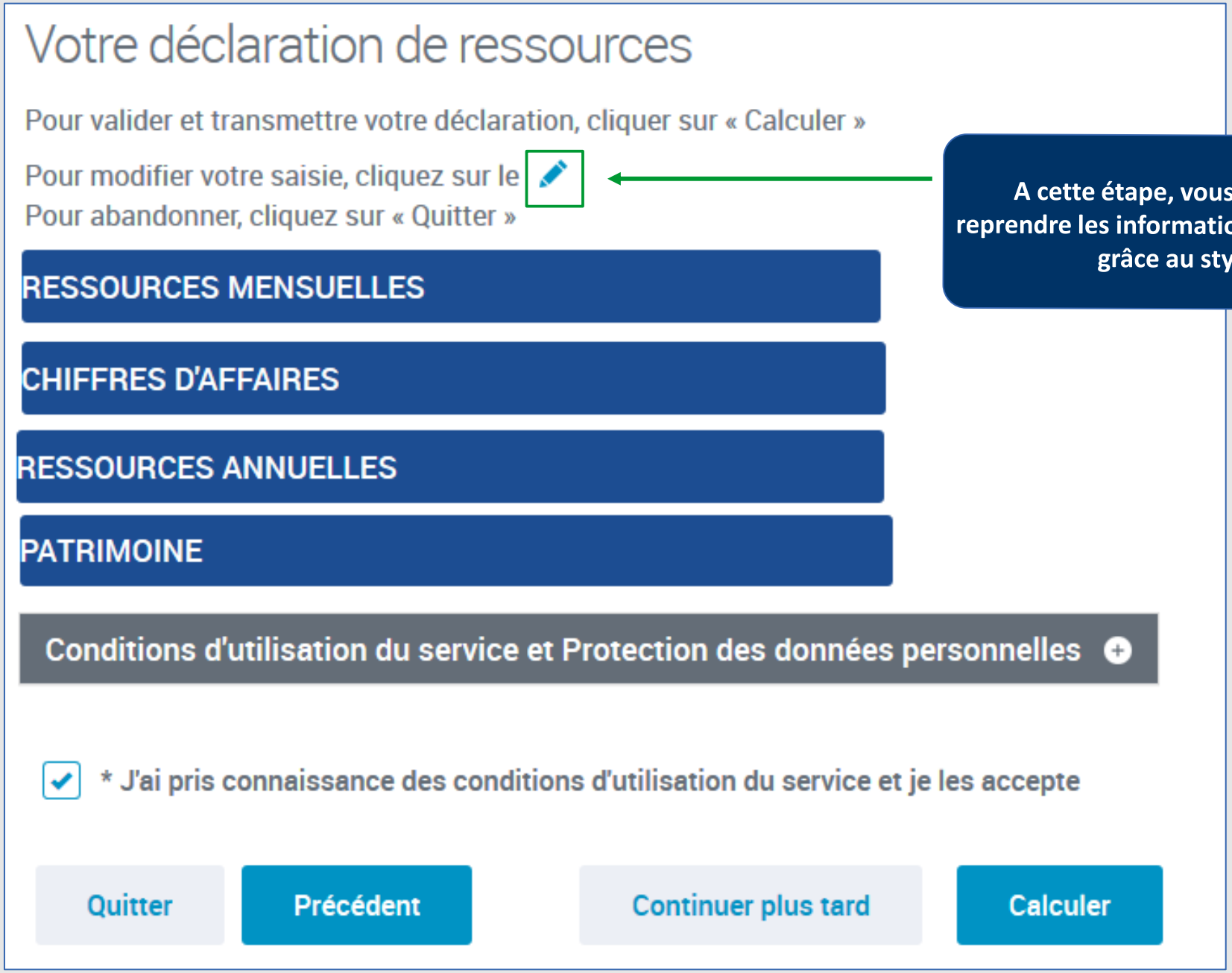

A cette étape, vous pouvez encore reprendre les informations déjà renseignées, grâce au stylet bleu.

Les coordonnées bancaires

Coordonnées bancaires

L'IBAN et le BIC sont indiqués sur votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou vos relevés de compte.

Titulaire du compte : Caf TEST

IBAN

BIC

Vos coordonnées bancaires doivent être impérativement complétées, même si les aides au logement sont versées au bailleur

Avant de valider

Vérifiez que tout a bien été déclaré avant de valider.

En validant ma demande , je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts.

Je m'engage immédiatement à informer la Caf lors d'un changement (professionnel , vie familiale , logement).

Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer.

Adopter les bons réflexes!

Quitter

Valider

Vous retrouverez cette démarche sur votre espace MON COMPTE, rubrique > mes démarches > mes démarches en ligne